Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 500 000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

90194

SOFICA REUNION ANIMATION 1

Société anonyme au capital de 3 350 089 €.
Siège social : 3, rue Labourdonnais, BP 867, 97477 Saint-Denis Cedex.
428 734 313 R.C.S. Saint-Denis. — APE : 671 E.

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de la « Sofica Réunion Animation 1 » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2005 à 10 heures, à son siège social, 3 rue Labourdonnais, 97400 Saint-Denis de la Réunion, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation du rapport annuel et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Présentation du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 ;

— Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Quitus au conseil d'administration et vote des résolutions.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu :

— la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— et la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par une perte comptable de 365 492 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 365 492 €, au compte report à nouveau, dont le solde débiteur est porté à 948 144 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2004. Elle donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, donne tout pouvoir au porteur de copies et d'extraits certifiés conformes du procès-verbal pour faire dépôt et accomplir toutes formalités de publicité nécessaires.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter soit par son conjoint, soit par un mandataire lui-même actionnaire.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions complémentaires de l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de l'envoi du présent avis, au siège social.

Les documents d'assemblée sont disponibles au siège social, 3, rue Labourdonnais, 97400 Saint-Denis de La Réunion.

Le président directeur général.

90134

SOFIMANCHE 1

Société anonyme au capital de 1 666 704 €.
Siège social : 1, avenue du Chalutier-Sans-Pitié, 22190 Plérin.
434 682 514 R.C.S. Saint-Brieuc.
Insee : 434 682 514 00014.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Sofimanche 1 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée à l'Hôtel Jerzual, Port-de-Dinan, 22100 Dinan, le 23 juin 2005 à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;

— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation de ces comptes et conventions ;

— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

90255

SOFIMANCHE 2

Société anonyme au capital de 1 723 648 €.
Siège social : 1, avenue du Chalutier-Sans-Pitié, 22190 Plérin.
441 554 805 R.C.S. Saint-Brieuc.
Insee : 441 554 805 00016.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Sofimanche 2 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée, à l'Hôtel Jerzual, Port de Dinan, 22100 Dinan, le 23 juin 2005 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;

— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation de ces comptes et conventions ;

— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

90253